



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 63055

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des jeunes sapeurs-pompiers ayant obtenu le permis de conduire et restant en situation probatoire. Le code de la route impose à tout jeune conducteur d'afficher au dos de son véhicule la lettre « A ». Les sapeurs-pompiers observent que l'identification des véhicules par la lettre « A » peut induire un certain doute au sein de la population quant aux capacités de secours. Elle lui demande si cette lettre doit être apposée sur les véhicules de sapeurs-pompiers lorsque ceux-ci sont conduits par un jeune sapeur-pompier en période probatoire.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63055

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6822

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)